



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Versement de transport

Question écrite n° 18596

Texte de la question

M. Michel Pelchat se fait l'écho auprès de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de la vive inquiétude de l'union patronale de l'Essonne face aux intentions du Gouvernement d'annuler les dispositions permettant actuellement aux entreprises installées dans les villes nouvelles d'obtenir le remboursement du versement de transport qu'elles doivent acquitter. Il tient à lui indiquer que si cette décision voyait le jour, les entreprises implantées sur les territoires des villes nouvelles, qui supportent déjà le poids d'une fiscalité locale généralement plus lourde que celle qui frappe les sociétés installées en dehors, verront les inconvénients de cette disparité s'accroître. En outre, une telle mesure, alourdissant les charges afférentes à cette imposition, les pénaliserait également sur le plan de la concurrence qui sevit dans tous les secteurs d'activités.

Texte de la réponse

La loi du 12 juillet 1971 modifiée relative à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la région parisienne prévoit le remboursement aux employeurs des versements effectués pour les salaires employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles. Un projet d'article de loi a été élaboré, qui prévoit le maintien de ce remboursement du versement de transport pour les seules entreprises établies depuis moins de cinq ans dans les villes nouvelles d'Ile-de-France. Cet article fait partie du projet de loi de finances pour 1995, et sera donc examiné par le Parlement au cours de la session d'automne 1994.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18596

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4732

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5306